

# L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

## Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

### ABONNEMENTS :

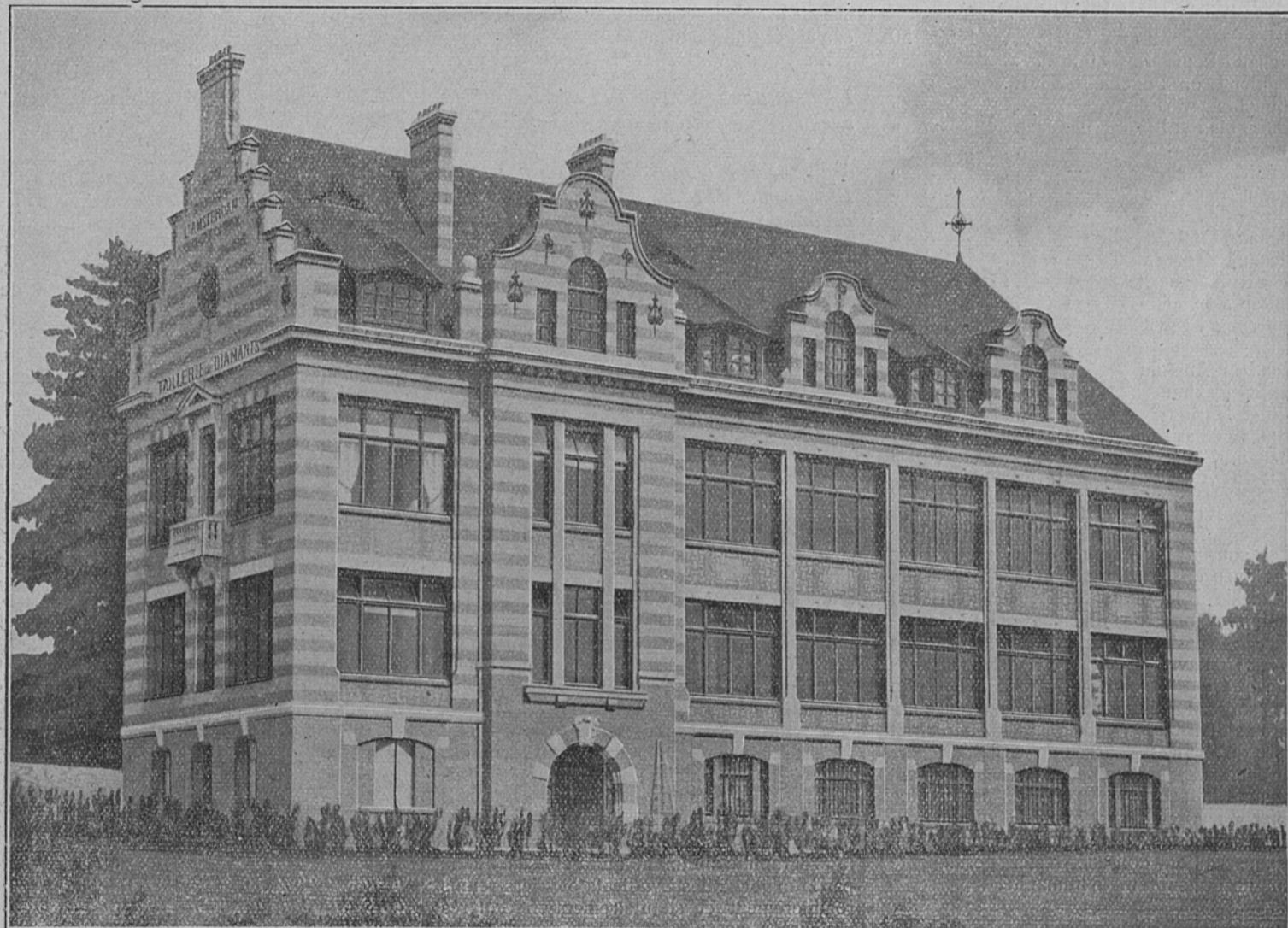
France. — Un an. . . . . 8 fr.  
Autres pays. — Un an. . . . 10 fr.

Rédacteur  
**Arthur DANREZ**

TÉLÉPHONE 74

Bureaux  
MAISON DU PEUPLE  
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.



### La Taillerie de Diamants moderne et modèle de Versailles

Par la photographie ci-dessus, les ouvriers diamantaires pourront juger de notre chronique de novembre sur la Taillerie Asscher, de Versailles.

Une fois encore, nous disons que l'installation de cette usine moderne et modèle, au point de vue confort et hygiène, mérite de retenir l'attention de l'organisation ouvrière.

Dans une société capitaliste, où les travailleurs sont dans l'obligation de produire dans des conditions trop souvent

infectes, l'usine qui donne l'air, la lumière, la propreté, le confort et la joie artistique des yeux est une innovation qu'il serait impardonnable à l'organisation de vouloir ignorer.

Au contraire, en parler est un devoir. Cette innovation est du plus grand intérêt. Elle peut inspirer d'autres industriels et servira surtout la cause de nos camarades parisiens dans la revendication de plus d'hygiène et de confort dans le travail.

A. D.

## NOTRE BULLETIN

*L'Ouvrier Diamantaire* adresse ses meilleurs vœux à tous les membres de la corporation et espère pour tous le rétablissement complet de l'industrie diamantaire en 1922.

Il tient à s'excuser de sa non publication en décembre, due seulement à la santé déplorable de son rédacteur.

Le numéro présent comptera donc pour décembre 1921 et janvier 1922. A. D.

## POUR LE PEUPLE RUSSE

### La Solidarité des Ouvriers Diamantaires

Listes précédentes .....	1.594	50
Michaud Louis, St-Claude .....	10	"
Pagnier Léon, Foncine-le-Haut ..	5	25
Anonyme .....	5	"
Bourgeois Paul .....	5	"
Genisset Henri .....	5	"
Pagnier Henri .....	5	"
Jeunet Alexandre .....	5	"
Bourgeois Louis .....	1	50
Michaud Désiré .....	3	"
Michaud Georges .....	3	"
Voisard Marguerite .....	2	"
Fantoli Maxime .....	1	"
Bourgeois Léon .....	2	50
Métra .....	2	"
Blondeau Anatole .....	2	"
Fantoli Maxime .....	2	"
Piguet Marius .....	1	"
Fontana Charles, Gex .....	10	"
Michaud Louis, St-Claude .....	10	"
Total .....	fr.	1.674 75

\* \*

Les souscriptions versées par les ouvriers syndiqués ont déjà permis à la Fédération Syndicale Internationale d'Amsterdam qui groupe les fonds des diverses C.G.T. d'expédier en Russie d'importants chargements de vivres. Ces vivres sont transportés par des bateaux frêtés et convoyés par la Fédération Internationale elle-même qui en assure ensuite la distribution aux affamés du district russe qu'elle s'est chargée de ravitailler!

Cependant, la famine sévit si durement dans cet immense pays, que les secours ne peuvent apaiser la faim que de l'infime minorité des millions d'êtres qui souffrent. Aussi la souscription doit-elle rester permanente dans un but suprême d'humanité.

## Dans la C. G. T. et à la Fédération de la Bijouterie

*Le Bulletin de la Fédération de la Bijouterie de décembre 1921, publiait en première page un appel tendancieux en faveur d'un Congrès National de tous les syndicats français convoqué non pas par la C. G. T. et en vertu des règles statutaires, mais par quelques Fédérations et Unions Départementales adhérent aux C. S. R. ou imbues de l'esprit de tendance de la fraction minoritaire.*

*Certaines organisations de notre Fédé-*

*ration s'émurent de cette action particulière. Parmi elles, les Syndicats Diamantaires de Paris et de Saint-Claude.*

*Le Syndicat de Paris nous prie de porter à la connaissance des diamantaires français un ordre du jour présenté par le camarade Bornet, accepté après discussion par le camarade Le Guéry et voté par l'Assemblée générale.*

*Le voici :*

*« L'Assemblée générale des Diamantaires de Paris du 17 décembre 1921 préconise l'abstention à tous Congrès soit majoritaire ou minoritaire tant que cette affaire ne sera pas réglée et s'abstient d'y prendre part.*

*« Elle demande en outre au Conseil Syndical des Diamantaires de Paris de s'aboucher avec les véritables éléments syndicalistes pour empêcher toute scission ».*

*D'autre part le Conseil Syndical des Diamantaires San-Claudiens, ayant à examiner la question de ce Congrès irrégulier et deux protestations spontanées émanant des Syndicats de l'Horlogerie de Besançon et de la Bijouterie de Marseille, décida de saisir tous les Syndicats de la Fédération par la circulaire suivante :*

*« Camarades,*

*« Tous les Syndicats ouvriers confédérés de France sont invités à se réunir en Congrès national à Paris les 22, 23 et 24 du mois courant.*

*« Le Congrès est convoqué par certaines Fédérations nationales et Unions départementales agissant au nom de la fraction dite minoritaire de la C. G. T., en dehors des organismes exécutifs et réguliers chargés de l'application des décisions des Congrès nationaux, des Comités nationaux confédéraux et des statuts de notre Confédération Générale du Travail.*

*« Ce Congrès est donc anti-statutaire.*

*« De plus et quel que soit le prétexte unitaire employé, ce Congrès caractérise un acte d'indiscipline frisant la scission puisque convoqué par une minorité pour s'insurger contre les décisions de la majorité.*

*« Répondre à l'appel de ce Congrès, c'est faire le jeu d'un mouvement divisionniste. Malgré les cris d'unité de cette minorité, nous disons « mouvement divisionniste », car il n'est pas possible d'être pour l'union quand on fait tout dans la C. G. T. pour discréditer le programme minimum qui a été sanctionné par la majorité des Syndicats ouvriers réunis régulièrement et statutairement en Congrès national.*

*« Le Conseil syndical des ouvriers diamantaires de St-Claude et de sa région aurait donc simplement décidé d'ignorer la convocation irrégulière de ce Congrès, si le Bulletin de la Fédération de la Bijouterie, reçu par nous le 15 décembre, n'avait pas publié un article signé du secrétaire du Syndicat du Bijou de Paris pour engager tous les Syndicats de notre Fédération à s'y faire représenter.*

*« Or notre devoir fédéral est de protester énergiquement contre l'insertion de cet article dans un Bulletin paraissant quelques jours seulement avant la tenue dudit Congrès, c'est-à-dire à un moment ne permettant plus à la thèse contraire de se faire entendre.*

*« En faisant paraître cet article, le Comité du Bulletin — et nous le regrettons pour lui — a favorisé une manœuvre de la dernière heure.*

*« Nous appuyons donc la protestation du Syndicat du Bijou de Marseille.*

*« Nous aurions voulu suivre la formule du Syndicat Diamantaire de Paris qui dit : « Tout pour l'union des forces ouvrières. En attendant que cela soit possible, n'adhérons ni à un Congrès minoritaire, ni à un Congrès majoritaire ».*

*« L'attitude du Bijou de Paris qui, dans une nouvelle circulaire se livre à des insinuations sur la gestion des fonds de la C.G.T. et leur emploi pour la publication du journal confédéral *Le Peuple* nous amène à demander aux syndicats fédérés de refuser leur adhésion au Congrès minoritaire et de laisser les Comités syndicalistes révolutionnaires prendre toute la responsabilité de la division ouvrière à laquelle ils travaillent depuis le jour où ils se sont organisés départementalement et nationalement pour mener, au sein de toutes les organisations syndicales, non pas une besogne d'éducation mais une besogne d'obstruction systématique souvent et toujours de désorganisation.*

*Avec le syndicat des Horlogers de Besançon nous disons qu'il est faux de dire que le Congrès minoritaire a pour but de s'élever contre des exclusions. Les exclusions n'existent pas. Ce qui existe, c'est l'application à tous de la discipline confédérale sans laquelle il ne saurait y avoir possibilité de mener une action d'ensemble pour l'aboutissement des revendications du monde du travail.*

*« Contre la scission, mais pour le respect par tous des décisions prises dans les Congrès nationaux, fédéraux et départementaux.*

*Par mandat, Le Bureau :*

*« L. GAUTHIER, L. VILLE, M. HUGONNET ».*

*Depuis, le Congrès anti-statutaire a eu lieu et la scission consommée par la fondation d'une deuxième C. G. T.*

*Depuis, le Comité fédéral de la Fédération de la Bijouterie a prétendu satisfaire son penchant pour la C. G. T. nouvelle et conserver cependant dans la Fédération les Syndicats respectueux de la discipline syndicale en adhérant à la C. G. T. dissidente tout en restant à la C. G. T. régulière.*

*Situation impossible et irrégulière, car c'eût été la porte ouverte au bon plaisir de toutes les minorités.*

*Demain un syndicat eut pu déclarer que ni l'une ni l'autre des C. G. T. ne lui plaît, il déstrait rester indépendant ou même adhérer à une C. G. T. de syndicats indépendants, chrétiens, etc... etc..., tout en revendiquant son maintien à la Fédération.*

*C'était la fin de toutes possibilités d'union organique du mouvement syndical français et d'unité d'action dans les revendications générales du prolétariat.*

*Aussi quatre syndicats protestèrent-ils contre cette attitude du Comité Fédéral. De son côté et naturellement la C. G. T. refusa cartes et timbres aux Fédérations indisciplinées.... Et le Comité Fédéral de la Bijouterie ayant pris sur lui la responsabilité d'adhérer officiellement à l'organisation dissidente, les Comités syndicaux des Diamantaires et des Lapidaires en pierres fausses de St-Claude ont décidé de jeter l'alarme par une nouvelle circulaire que voici :*

St-Claude, 26 janvier 1922.

Camarade Secrétaire,

Le Comité Fédéral de la Fédération de la Bijouterie vient de commettre un véritable coup de force en décider d'adhérer à la C. G. T. U. de la rue Grange-aux-Belles, c'est-à-dire à l'organisation dissidente qui vient de se fonder contre la Confédération Générale du Travail.

Ce coup de force ne saurait être approuvé par aucun syndicat appartenant à la Fédération de la Bijouterie.

Approuver le Comité Fédéral en l'occurrence, ce serait dire que les quelques camarades parisiens le composant ont le droit de disposer de la Fédération suivant leur opinion personnelle ou collective.

Le rôle du Comité Fédéral a toujours été d'administrer et de décider de la propagande fédérale, suivant les directives données ou les décisions prises par le Congrès National réunissant tous les délégués des syndicats de la Fédération.

Or, le Comité Fédéral actuel s'est adjugé le droit de décider de quitter la C. G. T. régulière et d'adhérer à une organisation dissidente, fondée à la suite d'un Congrès anti-statutaire convoqué par une minorité de Fédérations et d'Unions départementales s'intitulant révolutionnaires et n'ayant réuni que la minorité des syndicats français.

En faisant cela, le Comité Fédéral est sorti de son rôle et a outrepassé le mandat qui lui a été donné par le dernier Congrès de la Fédération.

Aussi nos Chambres syndicales ont décidé de signaler ce coup de force — qui sent la dictature sur le prolétariat — à tous les syndicats fédérés, en leur criant : casse-cou !

Le Comité Fédéral accuse la C. G. T. régulière de faire la scission, alors que c'est une minorité de syndicats qui fonde une nouvelle C. G. T. appelée hypocritement unitaire, parce que ses fondateurs n'ont pas osé l'intituler nettement révolutionnaire.

Le Comité Fédéral accuse la C. G. T. régulière d'interpréter faussement les décisions du Congrès de Lille.

Or, ceux qui disent cela ont voté à Lille contre ces décisions, tandis que les organisations qui ont voté les dites décisions restent fidèles à la C. G. T. de la rue Lafayette.

Nous pouvons en juger d'autant mieux que nos organisations, ayant voté avec la majorité confédérale, n'ont pas du tout, sur cette question d'interprétation, l'opinion émise par le Comité Fédéral composé en majorité d'éléments se réclamant de la tendance des minorités du Congrès de Lille.

D'ailleurs il n'y a qu'à se reporter au texte même de la motion d'orientation et de discipline votée au Congrès de Lille, ainsi qu'aux commentaires qu'en ont faits les orateurs majoritaires et minoritaires pour se rendre compte que le Comité Confédéral National et la Commission Administrative de la C. G. T. l'ont, au contraire, interprétée dans son sens véritable et avec toutes ses conséquences.

C'est non seulement un droit, mais c'est un devoir que de dire cela aux syndicats de la Bijouterie, après tous les articles tendancieux publiés sur cette question dans les derniers Bulletins de la Fédération.

Pourquoi d'abord cette motion votée par la majorité des délégués du prolétariat organisé de France n'a-t-elle pas été publiée dans le Bulletin fédéral ?

Cette motion ne dit-elle pas :

*"..... Le Congrès maintient son adhésion à la Fédération Syndicale Internationale, dont le siège est à Amsterdam.*

*"Le Congrès déclare que l'unité ouvrière ne pourra être effectivement maintenue dans une action quotidienne que par une discipline volontaire des syndiqués et des organisations.*

*"Les opinions diverses qui doivent librement s'exprimer ne sauraient justifier l'injure entre militants. Cette pratique est une indignité syndicale que le Congrès flétrit et condamne. Le respect mutuel entre syndiqués ne porte aucune atteinte à la liberté d'opinion. Les droits des minorités restent ce qu'ils doivent être ; personne ne peut limiter la faculté de critique ; mais les minorités ont pour obligation stricte de s'incliner devant les décisions prises ; sous aucun prétexte les groupements d'affinités ou de tendances ne peuvent se substituer à l'organisation corporative départementale ou nationale, cette substitution ayant jeté la confusion et rendu toute propagande, tout effort solidaire impossibles.*

*"L'action des minorités peut s'exercer au sein de l'organisation des assemblées régulières des Congrès ; elle ne peut être tolérée lorsqu'elle prend un caractère d'opposition publique aux décisions régulièrement prises par les majorités.*

*"De même qu'un syndiqué ne peut adhérer à deux syndicats, un syndicat à deux fédérations, les groupements confédérés s'interdisent d'appartenir à deux Internationales syndicales. "*

Or, non seulement la motion fait une obligation de tarir l'insulte des discussions, de rester fidèle à Amsterdam, de rester disciplinés, c'est-à-dire de rester dans le cadre des décisions et des statuts, mais elle précise que l'action des minorités ne peut être tolérée lorsqu'elle prend un caractère d'opposition publique aux décisions de la majorité, et elle termine en spécifiant qu'il n'est pas possible d'appartenir à deux organismes syndicalistes fédéraux, confédéraux et internationaux.

Il en est de même en ce qui concerne la question des exclusions.

Le Comité Fédéral tente d'expliquer son attitude en disant que des exclusions ont été faites et ordonnées par la C. C. T. contre la volonté du Congrès de Lille.

Cette question des exclusions paraît être le gros argument du Comité Fédéral et des éléments de la C. G. T. dite unitaire.

Et pourtant, même sur cette question, la C. G. T. régulière est restée fidèle à Lille.

Quoi qu'en veuille prétendre le Comité Fédéral, la motion votée à Lille — et ceux qui ont suivi tout le débat ne sauraient le nier — comprenait la question des exclusions.

*La motion impose la discipline et le respect des décisions prises.*

Est-ce que par hasard un syndiqué qui se refuse à appliquer les décisions de son syndicat ne se met pas de lui-même en dehors de l'organisation ? De ce fait l'exclusion n'est-elle pas statutaire et logique ?

Et ne doit-il pas en être de même pour le syndicat qui se fiche des décisions fédérales et de la Fédération qui se contre-fiche des décisions confédérales ?

Mais en dehors de cette question de logique, il faut rappeler qu'à Lille, avant le vote de la motion, une manœuvre a été tentée par la minorité sur la question des exclusions.

Fiquet, délégué minoritaire, vint présenter, au cours de la sixième journée, après le discours de Jouhaux, une nouvelle motion relative aux exclusions.

Jouhaux répondit à la tribune que cette manœuvre était inacceptable et que la motion du Bureau confédéral sur l'orientation, étant claire sur la question du respect de la discipline, la minorité pouvait inclure sa motion d'exclusion dans sa motion générale.

Après un peu d'hésitation, de flottement, les manœuvriers de la minorité, se voyant déjouer, vinrent déclarer qu'ils acceptaient de joindre la motion Fiquet à leur résolution générale.

C'était clair, c'était net ! Le Congrès ne pouvait plus se prononcer dans l'équivoque. La motion du Bureau confédéral, c'était l'acceptation de la discipline et de ses conséquences naturelles ; au contraire, voter la motion minoritaire, c'était dire qu'aucune exclusion ne pouvait être prononcée.

La majorité a voté la motion du Bureau confédéral.

L'interprétation du C. C. N. n'a donc été que la mise en application d'une décision régulière.

Permettez-nous de ne pas appuyer sur le fatras des critiques apportées contre la C. G. T.

Les critiques logiques et sensées peuvent et doivent toujours être faites dans une organisation — mais dans le sein même de l'organisation.

Les minoritaires ont-ils respecté la décision de la majorité de Lille ?

Examions :

Au lendemain du Congrès de Lille, ils se réunissent en Congrès minoritaire pour décider..... qu'ils ne tiendront aucun compte de la motion du Congrès confédéral.

Après le Congrès de Lille, ils renforcent le mouvement organique des C. S. R. (Comités syndicalistes révolutionnaires). Ils font de ceux-ci une véritable organisation confédérale avec le but avoué de lutter contre la C. G. T. et les militants de sa majorité.

Après le Congrès de Lille, ils déclarent au Comité Confédéral National, par la voix de Monmousseau, que la minorité ne peut accepter d'entrer à la C. A. P. pour y appliquer les décisions de Lille, qu'elle réprouve, mais seulement pour les combattre.

Après le Congrès de Lille, la minorité, soumise aux C. S. R., convoque un Congrès confédéral irrégulier et somme l'administration de la véritable C. G. T. d'avoir à réunir au plus tôt un Congrès national extraordinaire.

C'est un ultimatum, un vrai celui-là !

Et comme ceux qui représentent la majorité de la Confédération Générale du Travail ne se soumettent pas à la volonté de cette minorité, une nouvelle C. G. T. est formée par cette minorité qui se réclame d'unité ouvrière.

On la déclare unitaire et on accuse la C. G. T. d'être un infâme instrument de scission et de division de la classe ouvrière !

Et le tour est joué !

Et notre Comité fédéral, après avoir tout fait pour créer un mouvement d'opinion dans les syndicats fédérés en faveur de la nouvelle C. G. T. U., joue la comédie d'une neutralité spéciale : adhérer à la nouvelle organisation tout en restant dans l'autre.

C'est ce que n'ont pas compris certains syndicats qui se sont cru autorisés à lui demander des explications et à lui faire connaître qu'eux tenaient à respecter les décisions du Congrès Confédéral de Lille et à rester dans la C. G. T. régulière, celle qui est issue non du Congrès irrégulier de Paris de décembre 1921, mais du Congrès unitaire de Lyon, en 1901, et qui fut fondée définitivement en 1902 au Congrès de Montpellier.

La C. G. T. ne saurait être l'organe d'une minorité mais celui de la majorité la composant.

Les Congrès nationaux sont souverains, car les décisions y sont prises par la représentation syndicale d'en bas, autrement dit des syndicats eux-mêmes.

En conséquence, les décisions des Congrès confédéraux doivent être respectées par les Fédérations nationales d'industries et les Unions départementales qui ne sont que des organes décentralisateurs créés pour servir de liens corporatistes d'une part et intercorporatistes d'autre part.

Une décision de Fédération Nationale ou d'Union Départementale ne saurait donc s'imposer à un syndicat si elle va à l'encontre des décisions confédérales.

Et quand c'est une décision de Comité fédéral qui viole la discipline confédérale, le cas est encore plus grave.

Aussi nous adjurons les syndicats fédérés de répondre au coup de force du Comité fédéral en refusant de le suivre et en demandant de suite au camarade Calveyrach, trésorier de la C. G. T., 211, rue Lafayette (10<sup>e</sup>), les cartes et timbres nécessaires à leur organisation pour 1922.

Le prix des cartes (couleur orange) de la C. G. T. est de 1 fr. 50.

Le prix des timbres est de 0 fr. 75.

Ces prix sont ceux réclamés antérieurement par la Fédération de la Bijouterie.

Le Comité fédéral s'étant emparé de cette dernière en votant son adhésion à la C.G.T. dissidente, la véritable C. G. T. mettra de côté, à notre actif à tous, la différence existant entre ces prix et ceux auxquels elle remet cartes et timbres aux Fédérations jusqu'à la reconstitution de notre Fédération de la Bijouterie.

Le Comité Fédéral annonce une tournée du camarade Son dans les centres. Naturellement un gros effort va être tenté par Paris qui dispose de la caisse pour semer la confusion et tromper les syndicats. Nous espérons, nous, que les syndicats fédérés songeront à l'avenir de la Confédération qui a établi un programme minimum de réalisations et comprendront que la nouvelle organisation dissidente est travaillée par des oppositions politiciennes qui voient à l'effondrement le mouvement des revendications prolétariennes.

Devant l'indiscipline de la C. G. T. U. et le coup de force des dirigeants actuels de notre Fédération, la neutralité n'est pas possible.

Camarades, restons unis dans la vieille C. G. T., celle de l'autonomie du mouvement syndicaliste et qui se refuse à toute intrusion des sectes ou partis politiques.

Vive la C. G. T.! Vive le mouvement syndical!

Pour les Conseils Syndicaux :

Les Secrétaires :

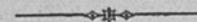
Léon VILLE, Alphonse PENASA.

Le Permanent Diamantaire,

Arthur DANREZ.

P.S. — Prière aux Syndicats restant fidèles à la C.G.T. et désavouant la décision du Comité fédéral, de bien vouloir écrire au Syndicat Diamantaire, Maison du Peuple, St-Claude, par une lettre portant le timbre syndical, le nom et l'adresse du Secrétaire.

Ceci pour le cas où il serait nécessaire d'établir une liaison pour réorganiser notre Fédération Nationale.



## OPINIONS PERSONNELLES

Quelles est donc l'opinion des diamantaires parisiens sur la crise que subit le syndicalisme français? Voilà une curiosité intéressante pour beaucoup.

Résumons donc, dans ce journal, les diverses opinions entendues.

Pour les camarades majoritaires, les hommes de la C. G. T. de la rue Lafayette n'ont pas changé de ligne de conduite. Révolutionnaires ils étaient avant la guerre pas moins révolutionnaires aujourd'hui. Pour eux le monde capitaliste est toujours aussi néfaste aux libertés ouvrières et sa chute inaugurerait une société meilleure aux travailleurs. Aussi les minoritaires les calomnient. Ces derniers sont illuminés par Moscou; les travailleurs français ne sont pas si pressés de changer leur destinée (voyez Bloc National au 16 novembre 1919). Les fréquentations que ces hommes ont dans la bourgeoisie et dans ses institutions n'ont d'autre but que de donner aux ouvriers l'usurfruit des réformes qu'ils pourront arracher.

Boniments! Répondent les minoritaires. Bluff ou inconscience chez eux; à leur âge et avec leur savoir l'erreur est inadmissible sur la valeur des réformes. 45 ans de république et 15 et 20 ans de propagande révolutionnaire ne leur permettent pas de se fourvoyer — surtout après l'expérience de la grande tuerie internationale et ses résultats si féconds pour le monde du travail à l'heure présente.

La vérité est qu'ils sont captifs de leur attitude pendant la guerre. Si cela a rendu service à beaucoup en les retirant du carnage, qu'ils aient sauvé la vie à des centaines de camarades, c'est admis et louable. Mais là devait se borner leur action. Ils devaient reprendre la place de combat pour l'assaut de la citadelle capitaliste après la guerre, quand les circonstances étaient favorables. Nous leur reprochons d'avoir détourné la masse électrisée par la chute des trônes. Ils se sont mis en paratonnerre de la maison capitaliste. Qu'ils soient endommagés d'avoir reçu les secousses de l'orage, rien n'est plus normal. Les postes qu'ils occupent ne peuvent être entretenus par les cotisations de ceux qui les renient publiquement.

Maintenant, que pensent ceux qui se sont toujours éloignés de tous ces problèmes sociaux?

— Comme avant et après, cela ne les intéresse guère : travailler, manger et la rigolade, c'est toute la vie.

Majoritaires, minoritaires, unitaires?

— Connais pas! C'est là distraction pour gens qui se font de la bile. Système D. qui continue; ne cherchons pas davantage de ce côté.

Pour la fin, donnons l'idée de ceux qui ont suivi un peu les heures pénibles de division. A ceux qui ont en vue l'union de toutes nos forces déjà affaiblies par la crise, nous disons: attendons avec patience la réunion de ces courants qui actuellement s'opposent et se divisent. Les difficultés des jours à venir feront un devoir à tous de s'unir pour repousser de toutes nos forces les attaques à nos salaires et nos libertés si chèrement acquises. Restons neutres. Suspensions nos cotisations confédérales jusqu'au prochain Congrès réconciliateur.

Ni à droite, ni à gauche. Pour l'unité.

Gaston TILLOU.

\*\*

Ni à gauche, ni à droite, restons neutres.

Pour ma part je ne puis comprendre cette conception dans le mouvement syndical.

Est-ce que par hasard le mouvement syndicaliste ne serait plus l'arme de défense prolétarienne dans la société présente et l'arme de libération économique de la classe des exploités?

Est-ce que la classe ouvrière ne serait plus un tout?

J'affirme que si et que tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, ont leur place dans le même Syndicat, dans la même Fédération, dans la même Internationale.... à condition que ce Syndicat, cette Fédération, cette Confédération, cette Internationale s'occupent vraiment de la défense des intérêts immédiats de la classe ouvrière et travaillent consciemment, pratiquement à amener cette dernière aux possibilités de son émancipation totale.

Nul plus que moi ne déplore les divisions actuelles. Nul plus que moi ne désire voir renaitre le temps de l'action positive et virile dans l'union. Mais je sais que l'union et l'action ne sont pas possibles dans une organisation si, après la discussion, la majorité sortie de cette discussion voit sa tâche entravée par la force d'inertie de la minorité ou, ce qui est plus grave, par une action de discrédit et d'indiscipline de la part de la minorité contre la majorité.

L'opposition des tendances, des idées ne devraient être que le jeu naturel de la vie de l'organisation; mais cette opposition ne devrait jamais se faire systématique et dans un esprit de sectarisme niant le droit à la majorité d'appliquer et de faire respecter la loi de l'organisation.

Or, dans la situation présente, il ne s'agit ni de droite ni de gauche: il s'agit du respect de la loi que s'est donnée l'organisation — en l'espèce la Confédération Générale du Travail.

Il ne s'agit plus de se prononcer sur des tendances. La situation créée en violation de la loi confédérale par les promoteurs du Congrès de décembre 1921 et par la constitution d'une nouvelle C. G. T. ne permet pas de s'affirmer neutres.

Se laver les mains avec des pleurs n'est pas de mise.

Il faut savoir faire abstraction des personnalités quand il s'agit de la défense de l'organisme de toute la classe ouvrière et faire respecter la discipline imposée par la majorité, et sans laquelle il n'y a pas de viabilité pour l'organisation. Voilà pourquoi, personnellement, je dis mon mot sur la question de la neutralité envisagée par notre camarade Tillou.

Et j'ajoute: Plus que jamais le devoir de tous est de rester à la Confédération Générale du Travail tout court.

Arthur DANREZ.

## Le Cours Français des Monnaies

au 30 Janvier 1922

La Livre sterling anglaise de 25 fr.	
valait. . . . .	51 fr. 72
Le Dollar américain de 5 fr. valait.	12 fr. 16
Le Florin hollandais de 2 fr. 10	
valait. . . . .	4 fr. 47
Le Franc suisse valait. . . . .	2 fr. 37
Le Franc belge valait. . . . .	0 fr. 95
La Lire italienne de 1 fr. valait	0 fr. 54
Le Mark allemand de 1 fr. 25 valait	0 fr. 06

## EN BELGIQUE

## La Taxe de Transmission

L'émotion fut grande en novembre chez les diamantaires belges. La loi du 28 avril créant une taxe de transmission venait d'être appliquée. Et cette taxe, qui grévait de 1 % les marchandises à chaque vente, menaçait, dans un commerce où la marchandise brute passe en de nombreuses mains avant d'arriver à la taille, de rendre invendables les marchandises des négociants, intermédiaires et courtiers belges. Aussi, de suite, les organisations sérieuses des diamantaires d'Anvers décidaient-elles d'agir énergiquement et sans tergiverser. Et cette action a donné des résultats complets.

Ci-dessous, nous publions le texte des réclamations formulées et celui de l'arrêté ministériel y donnant droit :

## Lettre et propositions des Organisations au Ministre des Finances

## MOTIF

Pour justifier le bien fondé de notre proposition, nous devons faire remarquer que l'industrie diamantaire d'Anvers travaille presque exclusivement pour l'exportation et qu'il n'y a même pas 1 % de l'ensemble du produit du marché qui reste dans le pays.

## PROPOSITION

Une taxe de 1 % sur l'entrée de toutes marchandises achetées et importées, tant brutes que taillées, sera payée par l'importateur.

Celui-ci sera tenu d'annoter toutes ses importations dans un registre, en marge duquel il apposera la partie inférieure du timbre.

L'importateur adressera en outre au Directeur de l'Enregistrement lors de chaque livraison et au plus tard dans les huit jours, un document sur lequel la partie supérieure du timbre sera collée.

Les diamants qui auraient été importés par un producteur en franchise de la taxe de transmission donneront lieu à l'ouverture de la taxe lors de la première livraison qui sera faite en Belgique.

Les monnaies étrangères seront calculées au cours du jour où la livraison aura été effectuée.

L'ensemble des opérations de fabrication, clivage, sciage, taille, assortiment, réassortiment, etc., bien que se faisant sous la forme de ventes, sera considérée comme de pures opérations de main-d'œuvre.

Seule la vente qui se fait à des bijoutiers et joailliers détaillant en vue de la vente directe aux particuliers restera atteinte.

Les diamants envoyés à vue de l'étranger en Belgique, jouiront de la libre entrée, sans paiement donc de la taxe à l'entrée. Il en sera de même des marchandises à vue envoyées à l'étranger et qui, non vendues, reviennent en Belgique.

Il est à noter que les envois à vue ne se font qu'à et par des maisons de confiance et très importantes au point de vue commercial. Dans ces conditions, toutes les garanties sont présentes pour permettre un contrôle du fisc.

Le diamantaire étranger venant en Belgique pour y vendre des diamants traite bien souvent avec des acheteurs étrangers se trouvant sur notre place. Comme, conformément aux règlements des différentes sociétés, les opérations traitées par les étrangers doivent être conclues à l'intermédiaire d'un courtier de la place, membre d'une des sociétés, c'est ce dernier qui aura l'obligation d'assurer le paiement de la taxe.

Le diamantaire étranger ayant fait des achats en Belgique, sera tenu du paiement de la taxe lors d'une nouvelle importation.

## SANCTIONS

Les diamantaires anversois, soit négociants, importateurs, fabricants et ou courtiers sont tous affiliés aux organismes suivants :

Union Diamantaire de Belgique ;  
Sté Ame Diamantclub van Antwerpen ;  
Sté Ame Beurs voor Diamanthandel ;  
Sté Ame Fortunia ;  
Sté De Vrije Diamanthandel.

Comme ces organismes possèdent des règlements d'ordre intérieur très sévères et que l'exclusion temporaire ou définitive de ces sociétés est de la plus haute gravité, étant donné que celui qui est exclu de l'un ou de l'autre de ces organismes se trouve dans l'impossibilité d'exercer son commerce ou son industrie sur la place d'Anvers.

Elles se déclarent prêtes à insérer dans leurs statuts que l'exclusion temporaire ou définitive sera appliquée à quiconque aura éludé une partie quelconque de l'impôt à l'importation.

## DISPOSITIONS A PRENDRE

Moyennant la taxe à l'importation et les sanctions édictées il y aurait lieu de donner des instructions à l'Administration des Postes et au service des douanes pour qu'aucune difficulté ne soit faite lors de l'envoi des pierres précieuses, par moyen de transport habituel, ou encore lors de l'importation par un négociant, courtier ou messager qui transporte sur lui-même les pierres.

## COMPROVIS

Les Directions des Sociétés :  
Union Diamantaire de Belgique ;  
Sté Ame Diamantclub van Antwerpen ;  
Sté Ame Beurs voor Diamanthandel ;  
Sté Ame Fortunia ;  
Sté De Vrije Diamanthandel,

prénnent l'engagement :

1° d'exiger de leurs membres le respect le plus scrupuleux de la loi modifiée du 28 août 1921 ;

2° d'insérer dans leurs règlements respectifs que celui qui restera en défaut sera rayé temporairement ou définitivement de la liste des membres ;

3° de faire ratifier par leurs assemblées générales respectives la susdite disposition ;

4° de faire admettre que l'exclusion prononcée par une des Sociétés entraînera du fait la déchéance comme membre dans les autres institutions.

\*\*

## NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Bruxelles, le 7 décembre 1921.

Messieurs,

Prenant en considération, d'une part, les conditions toutes spéciales dans lesquelles se pratiquent le commerce et l'industrie diamantaires, et, d'autre part, les vœux émis par les représentants de cette industrie d'être, en

ce qui concerne l'application de la loi du 28 août 1921 instituant la taxe de transmission, régis par des dispositions qui n'entraient en rien ni la célérité des transactions avec l'étranger, ni les modalités selon lesquelles vit et prospère dans notre pays l'industrie diamantaire ;

Prenant acte de l'engagement pris par les sociétés Union Diamantaire de Belgique, Société anonyme Beurs voor Diamanthandel, Société anonyme Fortunia et Société De Vrije Diamanthandel : 1° d'exiger de leurs membres le respect le plus scrupuleux des dispositions qui seraient prises en vue de faciliter l'application de la loi du 28 août 1921 ; 2° d'insérer dans leurs statuts respectifs une clause d'après laquelle celui qui aura éludé une partie quelconque de la taxe exigible dans les conditions qui seront fixées ci-après sera frappé, selon la gravité des cas, d'une exclusion temporaire ou définitive de ces associations ; 3° de faire ratifier par leurs assemblées générales respectives les susdites dispositions et de faire admettre que l'exclusion prononcée par une des sociétés entraînera en fait la même peine dans les autres institutions ;

## § I.

## Régime à l'importation.

Je consens, par une mesure temporaire dont la consécration définitive est subordonnée au succès de l'expérience qui en sera faite, à ne pas exiger, en ce qui concerne les diamants bruts et taillés non montés, l'application des art. 2 et suivants du 4<sup>e</sup> arrêté d'exécution du 28 octobre 1921 qui règle le mode de paiement de la taxe de transmission à l'importation, ce à la condition que les intéressés se conforment aux mesures ci-après, à peine de rester sous le coup des sanctions ordinaires et notamment des pénalités établies à charge de ceux qui, n'ayant pas acquitté la taxe au moment de l'importation se sont absenus de se mettre en règle de la manière tracée par les alinéas 3 et 4 de l'article 4 du 3<sup>e</sup> arrêté d'exécution du 28 octobre 1921.

Toute personne, qui introduit en Belgique des diamants bruts ou taillés non montés, est tenue d'en faire immédiatement mention dans un registre spécial, en indiquant la marchandise reçue, le nom et l'adresse du vendeur et le prix d'achat. Elle est tenue d'apposer le timbre de transmission, savoir : la partie inférieure sur le registre, en regard de l'inscription, et la partie supérieure sur un document qu'elle doit faire parvenir au directeur de l'enregistrement dans les huit jours de la déclaration de mise en consommation. Ce document distingue, sans plus amples spécifications, s'il s'agit de diamants bruts ou taillés ; il indique le prix et tous les autres éléments qui doivent servir à la détermination de la base imposable, conformément à l'article 45 de la loi du 28 août 1921. Si le prix est exprimé en monnaie étrangère, il est converti en francs au cours du jour de l'exigibilité de la taxe (jour de la déclaration de la mise en consommation) et mention en francs est faite tant dans le registre que dans le document ci-dessus visé. Les deux parties du timbre sont annulées par l'intéressé, de la manière prescrite par l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du 3<sup>e</sup> arrêté d'exécution du 28 octobre 1921.

Si les diamants, qui après avoir été vendus fermes et exportés à l'étranger, rentrent ultérieurement en Belgique, la taxe est évidemment exigible lors de la nouvelle importation dont ils sont l'objet.

Ainsi que vous le suggérez, le courtier de

la place qui, en vertu des règlements de vos Sociétés, doit servir d'intermédiaire à tout étranger qui vient en Belgique pour y vendre des diamants, est tenu d'assurer le paiement de la taxe dans le cas où la vente est consentie à un étranger.

Les envois reçus à vue ou en consignation de l'étranger doivent être notés d'une manière détaillée, dans le registre ci-dessus prévu ; mais la taxe n'est acquittée que lors de l'acceptation du destinataire ou, en ce qui concerne les marchandises consignées, lors de la vente qui en est faite : le document revêtu de la partie supérieure du timbre est envoyé au Directeur de l'Enregistrement dans les huit jours de l'acceptation ou, le cas échéant, de la vente. En cas de renvoi au propriétaire de la marchandise, mention doit en être faite en marge de l'inscription, avec indication de la date à laquelle ce renvoi a été effectué.

Si la réexpédition n'est pas réalisée dans les trois mois de l'envoi, les marchandises sont considérées comme importées définitivement en Belgique, et la taxe est exigible.

Afin d'éviter toute équivoque lors du renvoi en Belgique de diamants qui ont été expédiés à l'étranger à vue ou en consignation, annotation de cette expédition doit au préalable être faite dans le dit registre.

Lorsque des diamants ont été importés par un producteur en franchise de la taxe de transmission, la première livraison qui en est faite en Belgique est, en toutes hypothèses, passible de la taxe.

## § II.

### *En ce qui concerne les transactions ultérieures :*

Etant donné les particularités de l'organisation de l'industrie et du commerce diamantaires et la circonstance que la presque totalité des diamants travaillés en Belgique est destinée à l'exportation, les ventes successives qui accompagnent les opérations de fabrication, clivage, sciage, taille, assortiment, réassortiment, etc., ne donnent pas ouverture à la taxe de transmission ; seule la vente qui sera consentie à des bijoutiers et joailliers qui détaillent directement aux particuliers reste atteinte.

Il est bien attendu que sortent du cadre des transactions considérées par l'alinéa qui précède comme se rattachant à de simples opérations de main-d'œuvre, les ventes consenties soit par des particuliers, soit par des bijoutiers et marchands détaillants à d'autres négociants.

## § III.

Le régime organisé au paragraphe I de la présente dépêche est applicable à l'importation de toutes les pierres précieuses en général et des perles fines.

Je me plaît à croire, Messieurs, que je n'aurai pas à regretter la confiance que j'ai placée dans vos engagements pour vous octroyer le bénéfice d'une réglementation très libérale.

J'attends de vous, dans le mois de la date de la présente dépêche, le texte de clause qui, avec l'adhésion de l'assemblée générale de chacune de vos sociétés aura été inséré dans vos statuts, relativement à l'exclusion temporaire ou définitive de celui de vos membres qui aura éludé la taxe soit à l'importation, soit à l'occasion d'une vente consentie à des bijoutiers ou marchands détaillants directement aux particuliers.

Information de chaque mesure d'exclusion

qui sera prise en vertu de cette clause sera donnée au Directeur de l'Enregistrement d'Anvers.

Veuillez agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre,  
(s.) THEUNIS.

## AU SUJET DES DIFFICULTÉS DE L'IMPORTATION

Dans le Bulletin de novembre nous avons indiqué toutes les difficultés douanières et postales avec lesquelles étaient aux prises les industries lapidaire et diamantaire françaises.

Nous avons signalé l'initiative prise par l'organisation des ouvriers diamantaires français pour amener organisations patronales, coopératives et ouvrières à étudier par ensemble les moyens à employer pour obtenir une amélioration de la situation dans l'intérêt général des industries précitées.

Déjà nous avons publié une première réponse du Syndicat des patrons diamantaires san-claudiens renvoyant à la suite de démarches entreprises la réponse définitive à la proposition ouvrière.

Depuis une deuxième lettre et rédigée dans le même sens était reçue par l'U. N. des Syndicats ouvriers diamantaires français. Quant à la Fédération des coopératives diamantaires, au Syndicat des marchands lapidaires du Haut-Jura, au Syndicat ouvrier et à la coopérative lapidaire, ils acceptaient la proposition ouvrière tendant à une réunion commune.

La Fédération des Coopératives diamantaires ayant signalé de nouvelles difficultés créées cette fois-ci par la mise en application d'une loi belge, des renseignements furent aussitôt demandés au secrétariat de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires à Anvers qui s'empessa de les fournir. Et toutes les organisations patronales et ouvrières intéressées étaient convoquées d'office le 11 décembre à la Mairie de St-Claude par la permanence française.

A cette réunion furent aussi invités Messieurs Bérard et Jeantet, sénateur et député du Jura. Retenu, le premier ne put venir à la réunion alors que le deuxième y assistait, mais tous deux se mirent avec empressement à la disposition des organisations pour appuyer les désiderata formulés.

Non seulement lapidaire et diamantaires allaient être ennuyés par les retards de la Commission des diamants et l'obligation des envois dans des boîtes, alors que l'Espagne et les Etats-Unis refusaient ces dernières, mais, du fait que la Belgique avait aussi appliquée une taxe de transmission, les renvois des diamants taillés en France, mais appartenant à des négociants belges, se trouvaient arrêtés par ces derniers, qui préféraient refuser leurs propres marchandises que d'avoir à acquitter une taxe pour des diamants qui n'avaient fait l'objet d'aucune transaction commerciale.

La question était grave, car il y allait de la suppression de tout le travail diamantaire à façon de nos tailleries françaises.

Heureusement les diamantaires belges n'étaient pas restés inactifs. Une action de toutes leurs organisations soumettant même au Ministère des finances de Belgique le texte d'un arrêté interprétant plus logiquement l'ap-

plication aux diamantaires de la loi belge du 28 août créant une taxe de transmission, fut couronnée de succès. Et les délégués de l'Union des Syndicats des Ouvriers Diamantaires Français renseignés par leur A. U. D., purent apprendre à la réunion commune du 11 décembre la promesse faite par le Ministre belge de donner de suite satisfaction à l'industrie diamantaire.

Cette nouvelle fut une bonne indication de l'utilité de l'action commune auprès des pouvoirs publics pour obtenir une application plus intelligente des lois.

Etaient présents à la réunion du 11 décembre : Messieurs H. Chevassus, de Lamoura ; Louis Grosburdet et Gaston Poncet, de St-Claude, pour la Chambre Syndicale des Marchands lapidaires ; Emile Dalloz et Eugène Cottet-Emard, pour la Chambre Syndicale des Patron diamantaires ; Félix Mermet, pour la Fédération des Coopératives ; Jules Janvier, Antoine Vuillard, Henri Mermet, de la Coopérative *Le Diamant* ; Alix Vincent, de la Coopérative *Adamas* ; Alphonse Mandrillon, pour la Coopérative et le Syndicat Ouvrier lapidaire ; Arthur Danrez, Léon Bouvard, Paul Rey et André Dalloz, pour l'organisation ouvrière des diamantaires français.

Ouverte par Danrez qui exposa le but de la réunion, cette dernière fut présidée par M. Dalloz, avec Janvier, comme secrétaire. Et après une discussion intéressante, il fut décidé de désigner des délégués chargés de s'aboucher avec l'organisation des négociants et patrons parisiens pour obtenir leur concours dans l'action à entreprendre auprès des Ministères et administrations intéressés. Il fut décidé aussi que ces derniers seraient saisis de suite de la question par lettre et la semaine suivante fut fixée pour les audiences à demander par l'intermédiaire de Messieurs Victor Bérard et Jeantet, sénateur et député.

Deveant faire partie de la délégation Messieurs Emile Dalloz, H. Chevassus, Félix Mermet et Arthur Danrez.

Notre camarade Danrez demanda à être supplié par Mandrillon dans le cas où son état de santé ne lui permettrait pas le déplacement. M. Cottet-Emard fut chargé de suppléer un des représentants patronaux en cas de besoin.

Puis M. Dalloz reçut mandat d'écrire aux divers ministères dans le sens indiqué au cours de la réunion.

Le lendemain, 12 décembre, l'organisation ouvrière communiquait à M. Dalloz les numéros du *Juwelier* reçus de l'A. U. D. et publiant in-extenso les lettres des organisations diamantaires belges et le texte du nouvel arrêté ministériel accordant à ces dernières entière satisfaction ainsi qu'aux diamantaires français travaillant à façon.

Le 13 décembre les deux lettres suivantes étaient adressées par M. Dalloz, qui, au préalable, en avait soumis une première rédaction aux secrétaires de la Fédération des Coopératives et de l'U. N. des ouvriers diamantaires.

13 Décembre 1921.

Monsieur le Ministre des Postes  
et des Télégraphes.

Monsieur le Ministre,

Mandaté en séance spécialement tenue à l'Hôtel de Ville de St-Claude par :

La Chambre Syndicale des Marchands Lapidaires du Haut-Jura ; La Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires ; La Chambre Syndicale des Ouvriers Lapidaires ; La Coo-

pétrative Ouvrière Le Diamant ; La Coopérative Ouvrière Adamas, groupées en Fédération.

Agissant également au nom de la Chambre Syndicale des Patrons Diamantaires de St-Claude et de la région, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante attention dans les circonstances suivantes :

La nature de nos travaux de taille des diamants et pierres fines de couleur, aussi bien dans les villes que dans les plus petits hameaux de la montagne, les relations commerciales avec nos fournisseurs de pierres brutes et avec notre clientèle, nous obligent à des correspondances et à des envois ou réceptions de gemmes quotidiens.

Or l'Administration en vertu de règlements formels, nous impose, pour nos envois de pierres, l'emploi de boîtes en bois, d'un certain modèle. C'est là une sujexion fâcheuse en ce sens qu'elle complique, retarde, rend plus coûteuse et infiniment malaisée (surtout pour les ouvriers des campagnes recevant et renvoyant leur travail par voie postale) l'expédition de chargements le plus souvent fort minuscules.

Au bureau de St-Claude notamment, les exigences du service des postes sont très vives et telles enveloppes tolérées ailleurs y sont impitoyablement refusées. Les conséquences de cet état de chose deviennent incalculables quand on pense que certains pays comme les Etats-Unis et l'Espagne proscrivent de leur côté tous envois effectués dans des boîtes. Pratiquement les relations commerciales deviennent impossibles.

Nous voudrions donc qu'une réglementation nouvelle nous permette d'employer des enveloppes fermées, fortes ou entoilées, d'un modèle que l'Administration pourrait définir ou même fournir. Ce procédé fut d'ailleurs toléré pendant des dizaines d'années sans inconvenients connus.

La modification que nous voudrions voir ainsi apportée aux règlements postaux ne devait entraîner que des avantages pour les diamantaires et lapidaires sans le moindre coût pour l'Administration, nous nous permettons d'espérer que vous pourrez sans difficultés nous accorder satisfaction et nous vous remercions à l'avance de vouloir bien ordonner les urgentes mesures permettant d'aboutir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Emile DALLOZ,  
Président de la Chambre Syndicale  
des Patrons Diamantaires.

13 Décembre 1921.

Monsieur le Ministre des Finances  
Direction des Douanes,  
Paris.

Monsieur le Ministre,

Mandaté en séance spécialement tenue à l'Hôtel-de-Ville de St-Claude par :

La Chambre Syndicale des Marchands lapidaires du Haut-Jura ;

La Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires ;

La Chambre Syndicale des Ouvriers Lapi-  
daires ;

La Coopérative « Le Diamant » ;  
La Coopérative ouvrière « Adamas »  
groupées en Fédération.

Agissant également au nom de La Chambre des Patrons Diamantaires de St-Claude et de la région ; j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante attention dans les circonstances suivantes :

La perception des taxes frappant le commerce des diamants et pierres fines est effectuée actuellement dans des conditions qui compliquent énormément les affaires, les grèves de frais accessoires — dont l'Etat n'est pas le bénéficiaire — et font perdre un temps fort précieux aux intéressés. Nos organisations seraient donc désireuses que soit appliquée un nouveau règlement qui facilite mieux le commerce et le travail diamantaires et lapidaires.

Notre industrie, fort importante de nos jours, s'est implantée dans la région jurassienne à une époque où, les relations avec les pays étrangers n'étant pas réglementées, il pouvait être accepté d'en être tributaire pour les achats de gemmes naturelles. La France ne récèle, en effet, aucun gisement qualifié, aucune des ressources minéralogiques voulues pour éviter l'importation ; ses achats au dehors sont obligés. Les frapper d'un droit d'entrée apparaît donc inopportun et vole le commerce diamantaire lapidaire à un ralentissement dont la continuation confinera avec la ruine en mettant les Français en sérieux état d'infériorité devant leurs concurrents hollandais et belges. Le gouvernement de la Belgique, précisément, a si bien compris le péril dans lequel il mettrait son industrie nationale diamantaire, qu'il a rapporté les mesures frappant l'entrée des gemmes, en barrant l'application des taxes aux ventes faites sur son territoire.

Une semblable décision serait précieuse pour notre corporation et nous vous serions reconnaissants de vouloir bien en faire examiner la possibilité. Mais en attendant qu'elle soit devenue réalisable, nous serions désireux que les formalités douanières soient simplifiées. A l'exemple de ce qui se passe pour les déclarations mensuelles du chiffre d'affaires — (pour lesquelles l'Administration accorde pratiquement toute sa confiance aux commerçants) — ne serait-il pas possible d'éviter le passage des marchandises devant les Commissions de Contrôle ? Chaque maison tiendrait un registre d'un modèle imposé sur lequel elle inscrirait, dans l'ordre chronologique, les entrées et les sorties de pierres. Ce registre serait présenté à toute réquisition des agents des Finances qui pourraient en outre exiger toutes justifications jugées utiles. Un décompte périodique serait fait ; d'une part, écartant les lots envoyés de l'étranger pour être taillés à façon et retournés dans un délai de quelques mois ; d'autre part, en imposant toutes marchandises conservées. Les maisons achetant des diamants bruts pour leur propre compte sont d'ailleurs en très petit nombre et leur organisation permet une vérification aisée.

Des amendes fort sévères sanctionneraient les fraudes, amendes que les diverses organisations syndicales accepteraient elles-mêmes d'accentuer par des mesures spéciales allant jusqu'à l'exclusion des délinquants.

Il semble que de telles dispositions seraient réalisables et présenteraient toutes garanties de bonnes observations des lois et décrets. L'Etat n'en pâtirait aucunement, et ses propres travaux seraient aidés. De leur côté, les diamantaires et lapidaires verront leurs relations activées ; ils paieront incontestablement au Trésor, sans aucun des frais superflus entraînés actuellement par le fonctionnement des Commissions. La clientèle verrait avec satisfaction les rapports commerciaux facilités et notre région, qu'une grave crise de plus de dix-huit mois a durement atteinte, bénéficierait d'une heureuse et très appréciée mesure ajoutant à nos efforts incessants pour une nouvelle et très désirable prospérité.

Dans l'espoir que vous consentirez à vous intéresser à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, avec nos remerciements, l'expression de nos respectueux sentiments.

Emile DALLOZ,  
Président de la Chambre Syndicale  
des Patrons Diamantaires.

La délégation désignée — Mandrillon remplaçant Danrez — se rendit à Paris le 26 décembre et, accompagnée de Messieurs Victor Bérard et Jeantet, sénateur et député du Haut-Jura, put soumettre les 27, 28 et 29 décembre, les revendications aux Ministres et directeurs compétents des Administrations du Commerce, des Postes, des Finances, de l'Enregistrement, des Régies et des Douanes.

Certes, il n'est pas possible d'affirmer que la délégation obtint partout et sur tout complète satisfaction. Les diamantaires belges ont plus de succès auprès de leur Administration comme on pourra le voir par la lecture des arrêtés publiés par ailleurs. Mais elle put cependant faire une utile démonstration en haut lieu et obtenir que la question de la liberté d'importation soit posée. D'ailleurs, voici le résumé des démarches et des résultats :

**Ministère des Postes.** — Pleine et entière satisfaction. La démarche et les explications fournies au Ministre ont fait plus que toutes les requêtes écrites. De suite, des ordres furent donnés à l'Administration postale qui s'empessa d'aviser les intéressés par la lettre suivante en date du 22 décembre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration vient de m'aviser que les envois de pierres précieuses ou de diamants pourront désormais être adressés, dans les services intérieur et international, sous plis recommandés ne comportant aucune déclaration de valeurs.

« Comme conséquence de ce qui précède, les envois de pierres précieuses et de diamants, qui seront soumis au contrôle de la Commission que vous présidez, pourront être expédiés indifféremment dans des boîtes en bois avec valeurs déclarées, ou simplement sous enveloppes recommandées.

« Les instructions utiles seront communiquées aux bureaux intéressés pour qu'aucune objection ou refus ne soit opposé lors du dépôt des plis dont il s'agit. »

En conséquence, les chinoiseries signalées antérieurement et qui étaient cause de tant de retards et de désagréments, sont supprimées.

**Ministères des Finances et du Commerce.** — *Droits et taxes.* — Le gouvernement est d'avis de maintenir la taxe d'importation de 1, 10 % aux pierres précieuses tant qu'elle subsistera sur d'autres produits, tout en reconnaissant que le retour à la libre importation commerciale est de toute nécessité.

Cependant, il pourrait accorder l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires sur les marchandises brutes vendues à l'intérieur. Tailées, ces marchandises devraient acquitter la taxe. La question ainsi traitée a été introduite dans la discussion du budget au Sénat.

**Commission des Diamants.** — La suppression de cette commission ne peut être acceptée. Tant qu'il y a des droits à percevoir, les douanes ne voient que ce moyen pour assurer le contrôle et l'évaluation de la marchandise ainsi que la perception des dits droits.

Il apparaît que cette Administration est rigoureuse parce qu'elle n'a pas une entière confiance dans la déclaration, par les négociants français eux-mêmes, des marchandises imposables.

*Le travail à façon.* — Cette question intéresse le plus grand nombre des diamantaires français. Les observations présentées par la délégation ont retenu l'attention. Il appartient maintenant aux faonniers de soumettre aux différentes Administrations les revendications formulées dans la lettre adressée au Ministre des Finances.

Tels sont les premiers résultats de l'action d'ensemble menée en l'occurrence par les diverses organisations lapidaires et diamantaires. Cette action devra se continuer. D'ailleurs, une nouvelle réunion devra avoir lieu si les résultats attendus ne sont pas satisfaisants. Il nous semble nécessaire aussi que des dispositions soient prises pour intéresser à cette action commune les organisations de Paris.

\* \*

Au moment de tirer le Bulletin, nous apprenons que le Ministre du Commerce, auquel l'arrêté pris par le Ministre belge des Finances avait été transmis, a demandé par lettre, le 5 janvier, à son collègue des Finances, de bien vouloir envisager l'application d'un système analogue pour les opérations de même nature effectuées en France par l'industrie diamantaire.

L'action des organisations du Haut-Jura est donc en bonne voie de réalisation si notre grand argenter se trouve dans le même état d'esprit que le Ministre du Commerce.

## LA CONFIANCE

La confiance se dit particulièrement de la disposition des esprits à se fier aux autorités constituées, de la sécurité inspirée par la situation.

C'est également un sentiment d'honnêteté des autres qui nous porte à nous livrer à eux, à leur abandonner ce dont ils pourraient abuser contre nous ; d'où : « la confiance est l'estime de soi étendue aux autres ».

A ces quelques définitions, il peut être ajouté que « la confiance de vaincre est nécessaire pour vaincre ».

Quel rapport tout ceci peut-il bien avoir avec le commerce de diamants en particulier ? Ce rapport est très caractéristique, parce que, pour le diamantaire, la confiance est à la base de toutes ses opérations. Tout d'abord, la confiance entre gens qui font partie du groupe de négociants, fabricants, courtiers et même ouvriers diamantaires est telle, que des valeurs immenses de pierres précieuses sont remises de l'un à l'autre, bien souvent sans la moindre preuve et cette remise s'effectue tout simplement basée sur ce sentiment d'honnêteté des autres. Il suffit de savoir que rien ne permet d'identifier avec certitude la marchandise, pour remarquer que dans aucun autre commerce, ce sentiment n'est étendu au même degré que celui du diamant.

Pour ce qui concerne la sécurité inspirée par la situation, dans ce domaine il peut être dit que cette conception est celle qui régit la loi de l'offre et de la demande.

En effet, l'offre et la demande est, d'après les économistes, la loi qui guide les prix auxquels toute marchandise se vend. Mais l'offre

elle-même est tributaire, en ce qui concerne le diamant, de la *production*, et la demande est tributaire de la prospérité en général et de la *confiance* en particulier.

Le prix du diamant a subi, avant la formation du Syndicat de Londres, des variations très sensibles. Le diamant, étant connu comme une pierre précieuse très rare, acquit de par ce fait une très grande valeur dès le 17<sup>e</sup> siècle. En 1606, le prix d'une pierre de deux carats était de 2180 francs le carat. En 1750, la même pierre se vendit pour 807 francs, en 1867, le prix augmenta jusqu'à 2020 francs et en 1877, il baissa de nouveau à 1500 francs. Mais depuis cette date, il y eut différentes périodes pendant lesquelles le prix du diamant eut à subir de fortes fluctuations dues à la lutte, à la concurrence entre les divers producteurs.

C'est alors que vers 1894 le groupement des principales mines forma le Syndicat, auquel vinrent se rallier, les dernières années, la « Premier Mine » et le groupe des Consolidated Diamond Mines of S.-W. Africa et sous la conduite de ce syndicat, le prix des diamants a graduellement haussé, parce que la production était limitée à la demande. En temps de crise économique, ce groupe a été assez fort pour accumuler des stocks en attendant des meilleurs jours, et c'est de cette limitation de production et de la force financière du syndicat qu'est née la grande confiance qui a guidé jusqu'à ce jour le monde diamantaire.

Ce syndicat a pendant la période prospère de 1919, limité encore plus fortement la production des diverses mines, malgré la demande croissante.

Pendant cette période, les prix haussaient continuellement et les marchandises se revendaient avec des bénéfices exagérés à tel point qu'il fut question de rechercher le moyen d'enrayer cette spéculation.

Le remède indiqué était de produire autant que possible et de vendre ce qu'il y avait moyen de vendre. Ce moyen eut été efficace pour l'instant, mais combien désastreuses n'en eussent pas été les conséquences s'il eut été appliqué.

Pendant la crise actuelle, la ligne de conduite suivie a également été des plus énergiques. Le Syndicat, après avoir arrêté la vente de diamants bruts, a fait fermer toutes les mines afin de limiter la production aux stocks actuels. Il n'abaissera pas les prix, parce que le marché a confiance en lui et qu'en sauvant le commerce diamantaire, il se sauve lui-même.

Et c'est précisément, parce que tous les diamantaires savent que le Syndicat n'abusera pas de cette confiance, que malgré la crise, le diamant est resté un article vendable et qu'il y a un chiffre d'affaires assez conséquent.

Pour ce qui concerne les stocks de fin 1920 des places d'Anvers, d'Amsterdam et de Paris ils ont été accru en 1921 :

1<sup>o</sup> de diamants du Congo et de quelques mines ;

2<sup>o</sup> de diamants revenant de pays de change déprécié.

En évaluant le taillé des diamants du Congo à 200.000 carats pour l'année 1920, les diamants des Soviets à 200.000 carats, et le taillé d'autres mines à 100.000 carats, nous obtenons une charge de 500.000 carats de taillé.

D'un autre côté, prenant les statistiques des importations des Etats-Unis d'Amérique, on y trouve une importation régulière de plus de 20.000 carats par mois, ce qui donne pour 1921 près de 250.000 carats.

Le solde, soit 250.000 carats, a été largement absorbé par les Indes et autres pays, ce qui fait que les stocks sont moins grands cette fin d'année qu'ils ne furent au début. C'est une situation qui présente une amélioration et qui doit inspirer confiance pour l'avenir.

En tenant compte de ces différentes considérations, il est certain, qu'avec la confiance nécessaire, les prix se maintiendront et qu'à la reprise des affaires, ils seront beaucoup plus élevés que ceux effectués actuellement.

En attendant cette reprise générale, qui n'est pas proche encore, il faut que le marché continue à s'assainir, que chacun travaille prudemment, évitant toute spéculation désordonnée et notre grand négocie sortira fort de cette crise sans précédent. Tout ce qu'il faut, c'est la *confiance*.

Or, il n'y a aucun prétexte pour qu'elle soit ébranlée. Tout, absolument tout tend, au contraire, à prouver qu'elle est bien placée et puisque la confiance de vaincre est nécessaire pour vaincre, travaillons avec cette disposition d'esprit et le but poursuivi, qui est de passer cette crise sans accrocs, sera atteint par notre propre volonté.

Ch. VAN ANTWERPEN.  
(*De Juvelier*).

## La Situation Diamantaire

En général, on peut dire de la situation dans l'industrie qu'elle va en s'améliorant.

De l'Amérique, on nous dit qu'on s'attend à beaucoup d'affaires pour le printemps prochain. Une des raisons en est qu'il y a eu une bonne vente vers la Noël et que les stocks sont près d'être épuisés.

La demande des patrons, tendant à porter la durée du travail de nouveau de 44 à 48 heures, est un indice qu'il y en a parmi eux qui ont l'intention d'entamer les affaires.

Ajoutons tout de suite que l'assemblée générale des ouvriers a repoussé énergiquement cette proposition des patrons, ce pourquois nous les félicitons.

La dernière communication à nous parvenue de l'Amérique signalait que plusieurs patrons étaient partis pour l'Europe dans l'intention de se procurer du brut si possible.

Anvers donne l'image d'une lente reprise.

Le nombre des chômeurs, qui s'était élevé jusqu'à près de 2.700, est revenu jusqu'à moins de 2.000 et a encore toujours une tendance à la diminution.

Les rapports avec l'organisation patronale restent en vigueur et les deux Comités font de commun accord de leur mieux pour le maintien des salaires.

En Allemagne, la totalité du bon millier des camarades y est naturellement au travail. Le Syndicat du Métal, qui organise en ce pays les ouvriers joailliers et diamantaires, travaille énergiquement pour obtenir des salaires aussi élevés que possible. La durée de travail y est au maximum de 48 heures, et, dans le grand centre de Hanau, elle n'est que de 46 heures.

En Angleterre, environ 250 ouvriers travaillent dans la firme Oppenheimer. Environ 220 de ces ouvriers ont déjà été organisés par notre groupement de Londres, qui s'est constitué en une Organisation nationale anglaise affiliée à l'« Alliance ».

En France, la situation est mauvaise. Il y a encore beaucoup de chômage dans certains centres. Le nombre des ouvriers occupés est

restreint. Au surplus, les camarades français ne montrent pas encore toujours ce sentiment viril et actif pour l'organisation, qui caractérise tellement les ouvriers diamantaires dans les autres pays.

En Hollande, la situation est la plus affligeante de tout. Mais, en contraste avec leurs camarades français, les Hollandais font montre d'une fidélité extraordinaire envers leur syndicat, à travers toutes les vicissitudes des deux dernières années. A toute cette période archi-mauvaise et d'une si longue durée, le A. N. D. B. conserve ceci d'exceptionnel que jusqu'au dernier ouvrier diamantaire y reste organisé.

Lorsque l'amélioration qui est généralement attendue se produira, ainsi que l'éclaircie dans la situation politique, les conséquences s'en feront naturellement ressentir partout.

L. VAN BERCKELAER,  
Secrétaire de l'A. U. D.

## Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Au cours des mois de décembre 1921 et janvier 1922, les valeurs diamantifères ont subi des fluctuations importantes. Relevée en novembre, la cote a baissé à la suite de la publication des comptes de la *De Beers*. Cependant les mesures de maintien du prix des bruts, rassérénant l'avenir et renforçant la confiance du marché diamantaire, ont permis, non la reprise complète, mais celle d'une bonne partie du terrain perdu.

Au 30 novembre, la *De Beers* marquait 533, la *Jagersfontein* 119. Ces deux valeurs tombèrent jusqu'à 480 pour la première et 108 pour la deuxième vers le 19 décembre. Au 30 janvier, la *De Beers* cote à nouveau 526 ; la *Jagersfontein* reste à 109.50.

\*\*

La trente-quatrième Assemblée générale de la *De Beers* — dont nous publions par ailleurs l'analyse du rapport — a été tenue le 9 décembre à Kimberley, sous la présidence de Sir David Harris. Ce dernier, dans son examen de la situation, déclara que la dépression traversée par l'industrie diamantaire est le plus rude coup qu'elle ait jamais reçu. Il parla de l'effet produit par la quantité de brillants russes jetés sur le marché et qui se sont vendus à des prix très bas. Il fut ensuite décidé d'arrêter toutes les opérations d'extraction et de lavage à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1922. Mais les idées de baisse du prix des diamants bruts, pour en augmenter la vente, ont été rejetées comme susceptibles de frapper d'un coup mortel le commerce et l'industrie diamantaires.

C'est donc la politique de confiance en l'avenir qui se continue. Nous la croyons intelligente et rassurante, car, si nous pouvons regretter que le prix des diamants soit monté d'une façon inconsidérée depuis la guerre, il est incontestable qu'une baisse, en ce moment, ne ferait pas qu'augmenter la perturbation des affaires mais produirait une catastrophe dont négociants et ouvriers diamantaires seraient également victimes. En effet, nous ne pouvons pas oublier que des stocks importants achetés au prix fort sont possédés par les principaux fabricants. Et la ruine de

ceux-ci ne ferait qu'aggraver et prolonger la crise.

\*\*

A propos des hauts prix, rappelons qu'en 1911 le prix des diamants bruts ne dépassait pas 1 livre 15 sh. par carat, alors qu'en 1920 il s'est élevé à 5 livres 17 sh. et fait encore aujourd'hui 4 livres 10 shillings.

Peut-être serait-il souhaitable qu'une réduction sensible soit envisagée pour le moment où, les stocks étant épuisés, il n'y aura plus à craindre de panique. Mais là, nous entrons dans le domaine de l'étude de la possibilité de démocratiser les diamants en rendant l'achat accessible à un plus grand nombre.

\*\*

L'Assemblé générale de la *Premier Diamond* se tiendra à Johannesburg le 24 février 1922. L'étude de son rapport, pour l'année terminée le 31 octobre 1921, montre que le bénéfice d'exploitation de cette Compagnie n'a été que de 110.385 livres contre 1.349.072 livres l'année précédente.

\*\*

La situation commerciale très mauvaise en novembre, est restée très indécise en décembre. Par contre janvier marque une amélioration encourageante. Sera-ce de durée ? La prudence est de rigueur dans les pronostics. Cependant il faut bien enregistrer que de bonnes affaires ont été traitées ce mois. Et puis la fermeté du Syndicat de Londres dans le maintien des prix du brut, la décision de réduire la vente des marchandises du Congo prise par la *Forminière* qui a fermé provisoirement ses bureaux, contribuent à propager la confiance parmi les négociants dont certains parcourront en ce moment l'univers à la recherche de nouveaux débouchés.

Citons malheureusement que les marchandises inférieures restent les plus demandées.

Arthur DANREZ.

## RAPPORT DE LA « DE BEERS »

Le rapport déposé pour l'année terminée le 30 juin présente un contraste très frappant avec celui de l'année précédente. Il reflète la sévère dépression qui a prévalu dans l'industrie diamantifère. Le revenu provenant de la vente des diamants ne s'est élevé qu'à 2.300.581 livres contre 6.761.840 livres l'année précédente. En y ajoutant le solde reporté de l'exercice précédent de 237.831 livres, et le montant du bénéfice en réserve de 304.245 livres, représenté par les diamants invendus au 30 juin 1920, et aussi l'intérêt et les dividendes dérivés du portefeuille, soit 407.427 livres, le bénéfice de 146.160 livres réalisé sur les valeurs de placement et les autres diverses recettes s'élèvent au total à 85.861 livres, et la somme de 1.010.232 livres provenant du fond de réserve générale, le montant total disponible est porté à 4.542.337 livres contre 7.886.929 livres.

La dépenses minière (1.976.053 livres) et les charges générales absorbent plus que le revenu obtenu par la vente des diamants et, après en avoir débité le compte profits et pertes, le bénéfice ressort à seulement

228.522 livres contre 4.262.665 livres pour l'année précédente. Après avoir payé les dividendes pour les actions de préférence, représentant 740.000 livres et 10 sh. par action pour les actions ordinaires, absorbant 500.000 livres (contre 3 millions de livres l'année précédente) il reste un solde à reporter de 110.350 livres et en plus 354.381 livres représentant la valeur des diamants invendus, au 30 juin dernier, soit un total de 464.731 livres, contre un solde total de 592.075 livres, reporté il y a un an.

Le stock de terres bleues et des amas sur les carreaux des mines, au 30 juin, était constitué ainsi : De Beers Mines, 48.396 loads ; Wesselton Mines, 2 millions 683.871 loads ; Bulfontein Mine, 3.022.659 loads ; Dutwitspan Mine, 3.173.226 loads : total : 8.928.152 loads.

Le montant actuel du fonds de la réserve générale s'élève à 7 millions de livres. Le rapport dit que, depuis la publication du rapport concernant l'année terminée le 30 juin 1920, le monde en général a traversé une période de sévère dépression qui s'est fait sentir d'une façon des plus aiguës dans l'industrie du diamant. Pendant de nombreux mois, il y a eu cessation complète de ventes par le syndicat des diamants.

Par suite de la stagnation du marché diamantaire et des représentations faites par le Diamond Syndicate, des meetings des quatre grands producteurs et du Diamond Syndicate furent tenus à Capetown en mars et en mai 1921 où un arrangement satisfaisant à l'égard des livraisons futures fut conclu. La dépression persistante força les administrateurs à prendre des mesures pour réduire les opérations et économiser partout où c'est possible, ce qui nécessita malheureusement la suppression de nombreux et importants emplois à la fois européens et indigènes. Tout le travail minier fut arrêté et les dépenses dans chaque service furent très réduites. Une légère amélioration du marché diamantaire a été observée récemment, mais il est encore nécessaire de pratiquer des économies, car la dépression qui traverse l'industrie constitue une période difficile.

## Statistique des Chômeurs

### AMSTERDAM

	chômeurs
Du 20 au 26 novembre 1921.	5.272
Du 27 novembre au 3 décembre.	5.748
Du 4 au 10 décembre.	5.903
Du 11 au 17 décembre.	6.182
Du 18 au 24 décembre.	6.160
Du 25 au 31 décembre.	6.350
Du 1 <sup>er</sup> au 7 janvier 1922.	6.274
Du 8 au 14 janvier.	6.236

La statistique du 8 au 14 janvier se dénombre ainsi :

173 scieurs ; 3.507 polisseurs de brillants ; 759 sertisseurs de brillants ; 698 débruteurs ; 411 polisseurs de roses ; 126 sertisseurs de roses ; 287 débruteurs de roses ; 69 chatonniers et polisseurs de non recoupés ; 206 clients.

### ANVERS

	chômeurs
Du 14 au 19 novembre 1921.	1.866
Du 21 au 29 novembre.	2.221
Du 28 novembre au 3 décembre.	2.638
Du 5 au 10 décembre.	2.621
Du 12 au 18 décembre.	2.335
Du 19 au 24 décembre.	2.219
Du 25 au 31 décembre.	2.169
Du 2 au 7 janvier 1922.	2.016

## Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires

### ETAT DES COTISATIONS PAYÉES PAR LES SYNDICATS FRANÇAIS ET SUISSES

ANNÉE 1920

SYNDICATS	1 <sup>er</sup> Trimestre		2 <sup>o</sup> Trimestre		3 <sup>o</sup> Trimestre		4 <sup>o</sup> Trimestre	
	M.	C.	M.	C.	M.	C.	M.	C.
Paris.....	237	244 70	242	330 33	251	247 74	145	168 55
Nemours .....	38	39 23	41	55 96	38	40 75	38	44 15
Felletin.....	21	21 68	21	28 66	21	22 52	18	20 92
Saint-Claude .....	1.010	1042 80	1.000	1365 »	914	980 25	800	930 »
Thoiry .....	72	74 34	80	109 20	50	53 62	50	58 12
Taninges .....	34	35 »	32	43 68	26	27 88	26	29 22
Gex .....	48	49 56	43	58 69	34	36 46	33	38 36
Divonne.....	?	?	?	?	?	?	?	?
Bienne .....	60	31 65	60	31 54	60	29 26	60	29 10
Genève.....	30	15 82	30	15 77	30	14 63	30	14 55

ANNÉE 1921

Paris.....	150	198 75	150	185 05	129	132 20	133	147 45
Nemours .....	38	50 35	36	36 90	36	44 40	26	28 80
Felletin.....	15	19 90	11	13 55	9	9 25	9	10 »
St-Claude .....	713	944 72	676	834 01	670	686 75	?	?
Thoiry .....	50	66 25	50	61 68	45	46 10	40	44 35
Taninges.....	18	23 85	18	18 45	18	18 45	?	?
Gex.....	33	43 72	?	?	?	?	?	?
Divonne .....	?	?	?	?	?	?	?	?
Bienne-Genève....	90	46 35	90	45 »	90	45 90	90	41 40

Les cotisations à l'A. U. D. sont payables au début de chaque trimestre pour l'ensemble des membres inscrits à l'organisation et à raison de 25 cents hollandais par membre au cours du change de la monnaie du pays dans lequel elles sont perçues.

Dans le tableau ci-dessus les cotisations suisses figurent en francs suisses, les françaises en francs français.

Taninges doit 3 fr. 75 sur ses cotisations du deuxième trimestre 1921.

Saint-Claude et Taninges n'ont pas encore acquitté le quatrième trimestre 1921.

Gex doit trois trimestres de 1921.

Divonne n'a pas encore acquitté aucune cotisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1920. Et pourtant plusieurs rappels ont été adressés à l'administration syndicale.

\*\*

Les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 1922 doivent être acquittées par les syndicats français à raison de 1 fr. 2525 par adhérent. Prière aux trésoriers de tenir compte de cette indication.

Le Permanent, Arthur DANREZ.

\*\*

### Bureau International

Une séance du Bureau de l'A. U. D. a eu lieu le 7 janvier 1922 avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup> Congrès de l'Internationale des Syndicats 20-4-22 ;
- 2<sup>o</sup> Demande d'affiliation du groupe de Brighton ;
- 3<sup>o</sup> Conférence du cours du change ;
- 4<sup>o</sup> Proposition d'Amsterdam tendant à diminuer des trois-quarts la cotisation à l'A. U. D. ;
- 5<sup>o</sup> Rapports trimestriels ;
- 6<sup>o</sup> Divers.

Nous publierons le compte-rendu de cette séance quand il parviendra au Bulletin.

Malade, le délégué français n'a pu s'y rendre ; mais voici le rapport envoyé par lui au secrétariat sur l'ordre du jour :

*Congrès International.* — S'il s'agit du Congrès de l'A. U. D., je suis d'avis que la date du 20 avril peut être choisie. Mais à condition que l'ordre du jour soit immédiatement arrêté, afin de permettre à l'ensemble des syndicats de pouvoir étudier sérieusement toutes les questions.

Naturellement St-Claude pose à nouveau la question du Secrétariat de l'A. U. D.

*Affiliation du groupe de Brighton.* — Avis favorable à cette affiliation.

*Conférence du cours du change.* — Je suis d'avis que le cours des changes est en dehors de l'action de l'A. U. D. Seule une action de toutes les puissances pourrait arriver à supprimer les différences anormales existant entre le cours des diverses monnaies. L'action préconisée et menée par la Fédération Internationale Syndicale d'Amsterdam est à appuyer. Mais il ne semble pas possible que l'on puisse tenir compte du cours des changes pour l'établissement des salaires des ouvriers diamantaires du monde entier.

*Diminution de la cotisation.* — Je ne comprends pas cette proposition. Je considère d'abord que c'est une question de Congrès et n'en admet la discussion au Bureau de l'A. U. D. qu'à titre d'étude.

Cette proposition va à l'encontre de toute l'argumentation apportée à Londres par ceux qui ont proposé de porter à 1 florin la cotisation internationale. Réduire la cotisation à 25 cents, c'est déclarer que l'A. U. D. ne sera pas autre chose qu'un Bureau d'informations et ne servira plus à apporter dans l'intérêt général de la corporation l'appui solidaire des grandes organisations à celles qui, comme en France, en Suisse, en Angleterre et même en Allemagne, ne seront jamais que de petites organisations. C'est dire à ces petites organisations : Amsterdam et Anvers n'ont plus

aucun souci de vous, faites ce que bon vous semblera. Alors c'est rendre impossible toute résistance contre les baisses de salaire en période de chômage, et c'est laisser la porte ouverte à l'invasion de l'apprentissage dans les périodes de pléthore.

De plus il n'y aura plus possibilité d'assumer les frais d'aucune propagande dans les centres où cependant seule une propagande incessante pourrait préserver notre industrie de l'introduction de conditions de travail anarchiques. Je rappelle qu'à Londres on a réduit le salaire du propagandiste français pour pouvoir établir un permanent reconnu par tous nécessaire en Angleterre, en même temps que l'on portait l'indemnité des Président, Trésorier et Secrétaire à un taux aussi élevé que le salaire du propagandiste français. Aussi je me prononce contre la proposition par le Bureau de l'A. U. D. de la réduction de la cotisation.

### UNION FRANCO-SUISSE des Ouvriers Diamantaires

Conformément aux statuts le Comité Administratif de l'U. F. S. O. D. a été renouvelé par l'Assemblée générale de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de Saint-Claude du 2 décembre 1921.

Ont été élus : Perrier Louis, Dalloz André, Ville Léon, Léger Gustave, Michaud Louis, Rey Paul, Vuillet Louis, Saintoyant Marius.

La Commission de contrôle a été composée des camarades Prost Charles, Duraffour Georges, Dalloz Clovis.

Dans sa réunion du 17 décembre 1921, le Comité administratif a constitué son Bureau comme suit : *Président* : Gauthier Louis ; *Trésorier général* : Perrier Louis.

Le secrétaire général étant nommé par les Congrès, le camarade Danrez conserve cette fonction jusqu'au prochain Congrès National.

Les démissions des camarades Léger Gustave, Gauthier Louis et Prost Charles ont été enregistrées — ces deux derniers camarades changeant de métier.

Il sera pourvu ultérieurement à leur remplacement.

Le Comité a enregistré l'action produite en ce qui concerne l'amélioration du régime postal et douanier appliquée à l'industrie et au commerce diamantaires.

Les premiers résultats en sont publiés par ailleurs.

Le Comité se réunira prochainement pour étudier la situation nationale et internationale et soumettre ses suggestions aux divers syndicats avant le Congrès des diamantaires français.

Le Secrétaire, Arthur DANREZ.

### LE BOORT

Le prix du boort a encore augmenté. Le cours fixé à Amsterdam, à la date du 27 janvier 1922, donne les prix suivants :

	Florins	Francs
		(change du
		30 Janvier 1922)
Boort, le carat	8.40	37.54
Débris de cliveurs, »	6.72	28.83
Eclats, »	3.36	15.01
Poudre pure, »	3.36	15.01

## Dans les Centres

### FRANCE

**Saint-Claude.** — Mauvaise au début de décembre, la situation du travail a progressé un peu en janvier. Les ouvriers occupés dans d'autres corporations ne peuvent cependant pas encore être rappelés. En général les marchandises en travail sont très mauvaises à la taille. Aussi les salaires subissent, de ce fait, de sérieuses fluctuations.

— Au cours de l'Assemblée générale du 2 décembre, une discussion a eu lieu entre divers camarades sur l'action à produire contre l'application illogique de l'impôt sur les salaires.

— Le Conseil syndical a été renouvelé de la façon suivante : Rey Paul, Dalloz André, Ville Léon, Vuillet Louis, Bouvard Léon, Dalloz Clovis, Saintoyant Marius, Gospiron Jean, Michaud Fernand, Prost Charles, Bouvard Charles, Regad Henri, Saintoyant Henri, Duraffour Georges, Hugonnet Marcel.

— Ont été désignés pour assurer le contrôle financier : Nivot Jean-Marie, Perrier Louis, Millet Léon.

— Dans sa réunion du 17 décembre, le Conseil syndical a décidé de supprimer la permanence locale. Le Bureau du Syndicat a été désigné comme suit : VILLE Léon, secrétaire et collecteur général ; HUGONNET Marcel, trésorier général.

— Le Conseil a ensuite accordé l'adhésion de la Chambre Syndicale au « Cartel de Salut Social » créé dans le Jura pour intensifier la propagande en faveur de la réforme de l'enseignement et son aboutissant à l'application de l'Enseignement unique et gratuit ouvert à tous.

— Du fait de la suppression du permanent, le Conseil a décidé que le Secrétaire se tiendrait au Bureau à la disposition des membres aux jours et heures ci-dessous :

Mardi et jeudi : de 17 heures à 19 heures.  
Samedi : de 14 heures à 16 heures.

— Dans cette même réunion du 17 décembre, le Conseil Syndical décida, à l'unanimité, de ne pas répondre à l'appel lancé par certaines organisations pour assister à un Congrès Confédéral irrégulier et anti-statutaire convoqué par une minorité irresponsable pour les 22, 23 et 24 décembre à Paris.

Il fut aussi décidé de protester par voix de circulaire contre l'abus fait du Bulletin de la Fédération de la Bijouterie en faveur de ce Congrès.

— Réuni le 27 décembre, le Conseil Syndical, avisé qu'une enquête de commode et d'incommode devait se faire, sur la décision du Conseil Municipal, tendant à l'achat de la propriété du Plan d'Acier, dans le but de permettre l'agrandissement de la ville et la construction éventuelle d'habitations mettant les travailleurs à l'abri des exigences de certains propriétaires, prit la décision de se faire représenter à cette enquête pour appuyer l'opinion de la Municipalité.

— Les 26 et 30 janvier, le Conseil Syndical a eu à examiner la situation prise par la Fédération de la Bijouterie en face de la C. G. T. Par ailleurs est publiée la résolution prise par le Conseil et en conformité de toute la ligne de conduite observée par la Chambre Syndicale dans le mouvement ouvrier et syndicaliste.

**Section de Foncine-le-Haut.** — Avisé par lettre du camarade Faivre Henri de la décision prise par le personnel de

l'usine Dalloz et ayant trait à la constitution d'un Syndicat indépendant désirant rester cependant adhérent à l'U. F. S. O. D. et à l'A. U. D., le Conseil Syndical a répondu qu'il ne lui était pas possible de consentir à la constitution d'une organisation qui diviserait les diamantaires du Jura alors que le patronat y est uni.

D'autre part, « l'Union Franco-Suisse » et « l'Alliance Universelle » ne pourraient accepter l'adhésion d'un organisme de dissidence venant affaiblir le mouvement des diamantaires jurassiens et son esprit de cohésion.

Nos camarades de Foncine, travaillant à l'usine Dalloz, comprendront ce raisonnement et auront à cœur de demeurer fidèles à l'organisation professionnelle qui a su améliorer leur situation dans le passé. Agir autrement serait montrer plus que de l'inconscience.

**Section de Bourg.** — Le travail continue chez Terrier, Deset et Martin. Les trois ouvriers de ce dernier comprendront-ils enfin que leur devoir est d'être syndiqués. N'ont-ils pas les mêmes intérêts corporatifs à défendre que leurs camarades des autres usines ? Nous voulons espérer en leur raisonnement qui nous permettra bientôt de les compter avec nous.

**Section de Lyon.** — A la suite d'une réunion du permanent de l'A. U. D., la section a été complètement réorganisée, avec le camarade Defougères comme secrétaire-collecteur.

**Thoiry.** — Travail partiel pour 45 ouvriers. Certains manquements au respect du tarif sont signalés dans ce centre de la part de camarades de St-Genis. Ils nous permettront, pour une fois, de leur dire qu'ils travaillent contre eux-mêmes, dans le seul intérêt du mauvais grippé-sous établi en Suisse et dont il est question dans la chronique de Genève.

Des chatons à 3 fr. 60 ? Merci.

Contre ce sabotage du métier, camarades de Thoiry, réagissez fortement.

**Gex.** — 13 ouvriers à la Coopérative, 12 chez Bourgeois, 15 chez Groslézat, 3 chez Saintoyant, 2 chez Recourt. On peut dire que tout le monde travaille.... et au tarif syndical.

En général le brut est dur.

**Divonne.** — Dans ce centre, travail partiel avec un très petit nombre d'ouvriers. Mais le Syndicat ne paraît pas s'y réveiller bien vite. Allons, amis, un peu de vie administrative et l'acquit de ses obligations syndicales oubliées depuis deux ans ne pourraient qu'être utiles dans un centre où il y eut de bons syndiqués autrefois.

**Taninges.** — La Coopérative a reçu un peu de travail. On y travaille donc avec quelques ouvriers seulement, ainsi que chez Groslézat.

**Felletin.** — Le travail n'est pas abondant. Cependant une légère amélioration se dessine. Mais là, il y a toute une propagande syndicale à faire chez les ouvriers des usines patronales.

**Nemours.** — Ici on travaille au complet. Et si la situation persiste, l'organisation bien réveillée sera prête à jouer son bon petit rôle dans l'action ouvrière.

**Paris.** — La situation n'a pas été bonne en décembre ; elle s'est un peu améliorée depuis. La maison Asscher a embauché quelques nouveaux ouvriers dans sa taillerie de Versailles. Très peu de changements ailleurs.

— Chez Asscher, après intervention des délégués d'atelier, il a été décidé en décembre de fixer définitivement le salaire à la semaine après un nouvel essai de 4 semaines aux pièces. Aujourd'hui, le salaire à la semaine établi est un minimum pour l'ouvrier.

Les sertisseurs continuent à travailler aux pièces.

— Le Conseil Syndical a été renouvelé le 17 décembre de la façon suivante : Tillou, Le Guéry, Bornet, Canet, Cochot, Diébold, Ballon, Jacobs et Chambard.

Deux autres membres absents ont été désignés sous réserve de leur acceptation.

— Le secrétariat est tenu par intérim par le camarade Bornet jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait ratifié la désignation statutaire des membres du Bureau (secrétaire et trésorier) par le Conseil.

— Sur la proposition de Bornet il a été décidé que le Conseil syndical ne comporterait que des délégués d'ateliers, lesquels seront chargés de régler tous les conflits locaux.

— Le Conseil devra aussi rendre compte de ses travaux par circulaires dans tous les ateliers de la place.

Les procès-verbaux des futures Assemblées seront envoyés pour être publiés dans *l'Ouvrier Diamantaire*.

— Le barème des cotisations du syndicat de Paris est le suivant :

Pour un salaire de :

60 à 85 francs, par semaine :	1 fr.
86 à 110	—
111 à 135	—
136 à 155	—
156 à 175	—
176 à 195	—
196 à 220	—
221 à 240	—
241 et au-dessus	5 "

### SUISSE

**Genève.** — Une légère amélioration s'est fait sentir sur cette place au cours du mois de décembre 1921. Du travail a été obtenu, d'autre est en perspective. Seulement des gâcheurs de prix ont fait leur apparition. Ceux-ci acceptent du travail, même en-dessous du tarif syndical français, d'un certain Adler lequel a établi son aire dans les Grisons et pris depuis quelques années la Suisse comme champs de ses exploits. (En français Adler veut dire aigle et les Grisons sont une région très montagneuse de la Suisse). De sorte que ni la coopérative, ni les patrons ne peuvent traiter avec ce personnage qui ne paie que des prix impossibles.

Ces bricoleurs devraient se rendre compte du tort qu'ils se font à eux-mêmes d'abord, à leurs collègues diamantaires ensuite en agissant de la sorte. Si au lieu d'être isolés et de négliger le syndicat, ils se groupaient, maître Adler serait bien obligé de respecter les tarifs. Tandis qu'en agissant ainsi, ces malheureux se dame le pion à eux-mêmes : ils gagnent misérablement leur vie au grand profit d'un monsieur qui exploite honteusement la situation.

**Bienna.** — Ici, il n'y a pas eu de grand changement au cours du dernier mois. Nous avons cependant pu constater que les patrons préparent le terrain pour une réduction des tarifs. Toutefois le syndicat est sur ses gardes et dès que des propositions seront présentées officiellement il prendra position. Les patrons tentent naturellement de passer le syndicat sous jambe et de traiter directement avec

« leurs » ouvriers. Mais sachant à quoi s'en tenir ceux-ci n'accepteront rien avant que le syndicat se soit prononcé. Ch. H.

### HOLLANDE

**Amsterdam.** — Dans son article sur la situation Van Berckelaer montre l'esprit d'organisation de nos camarades hollandais qui, malgré la crise terrible ressentie par eux et qui se continue, conservent leur admirable discipline syndicale.

Les chômeurs qui avaient augmentés en décembre ont baissé de quelques dizaines — mais le nombre des ouvriers au travail n'étaient encore que de 1.916 au 21 janvier.

Les dépenses dépassant de beaucoup les recettes, l'organisation de l'A. N. D. B. recherche en ce moment les moyens de pallier à cette situation inquiétante mais conséquence du chômage.

### BELGIQUE

**Anvers.** — L'organisation de nos camarades belges s'est affirmée, par la voix de son président, dans le *Diamantbewerker*, énergiquement contre toute baisse de la cotisation de 1 florin payée par année à l'*Alliance Universelle*. Pour l'A. D. B. la vie organique et la puissance de revendication des petits centres diamantaires dépendent de l'appui que peut leur apporter l'organisation internationale. Il faut donc conserver une grande force à cette dernière.

## La Situation il y a un an

SECRÉTARIAT DE L'A. U. D.  
Avenue Plantin-Moretus, 66-68, ANVERS

### RAPPORT

du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 1921

#### Situation du Commerce et de l'Industrie

*Hollande.* — Mauvaise.

*Belgique.* — Mauvaise.

*New-York.* — Très déprimée ; la plupart des usines fermées.

*Londres.* — Mauvaise.

*France.* — Extraordinairement mauvaise.

*Suisse.* — Très mauvaise.

*Allemagne.* — Très mauvaise ; la plupart des usines fermées.

#### Nombre d'organisés et de non organisés

*Hollande.* — Pas d'inorganisés.

*A. N. D. B.* — Adhérents à fin mars : 9415.  
*Betsalel* (Syndicat Juif). — Adhérents à fin mars : 180.

*Syndicat Chrétien.* — Adhérents à fin mars : 58.

*Belgique.* — Quelques centaines d'inorganisés.

*A. D. B.* — Adhérents à fin mars : 9.741.

*New-York.* — Organisés : 550. Inorganisés : 40 (tous chômeurs).

*Londres.* — Organisés : 84.

*France.* — Organisés : 1.033. — Par suite du chômage, la statistique des inorganisés ne peut être dressée.

*Suisse.* — Organisés : 100. Inorganisés : 20.

*Allemagne* (Hanau). — Organisés : 499. Inorganisés : 10.

### Cours du chômage pendant le trimestre

*Hollande.* — A. N. D. B. — Janvier (4 semaines) : 7.811, 7.755, 7.929, 8.020. — Février (4 semaines) : 7.991, 8.041, 8.022, 8.140. — Mars (4 semaines) : 8.134, 8.125, 8.111, 8.210.

*Betsalel.* — Janvier (4 semaines) : 150, 148, 155, 140. — Février (4 semaines) : 149, 150, 153, 154. — Mars (5 semaines) : 154, 150, 143, 144, 143.

*Syndicat Chrétien.* — Janvier (5 semaines) : 52, 53, 53, 53, 55. — Février (4 semaines) : 56, 56, 55, 57. — Mars (4 semaines) : 53, 56, 54, 55.

*Belgique.* — A. D. B. — Janvier (4 semaines) : 6.011, 5.841, 5.363, 5.379. — Février (4 semaines) : 5.226, 5.490, 5.798, 6.031. — Mars (5 semaines) : 6.181, 6.238, 6.331, 6.267, 6.535.

*New-York.* — Janvier (4 semaines) : 370, 454, 430, 403. — Février (4 semaines) : 388, 376, 325, 328. — Mars (4 semaines) : 249, 272, 263, 335.

*Londres.* — Janvier (4 semaines) : 40, 40, 35, 35. — Février (4 semaines) : 40, 40, 43, 45. — Mars (4 semaines) : 46, 40, 38, 40.

*France.* — Le chômage pendant ce trimestre atteint plus de 90 %.

*Suisse.* — 50 % durant le trimestre.

*Allemagne* (Hanau). — Janvier : 220. — Février : 280. — Mars : 360.

### Augmentation et diminution des salaires et tarifs et autres changements s'y rapportant.

*Hollande.* — A. N. D. B. — Les salaires n'ont pas changé. Dans la firme Asscher est introduit le salaire net aux pièces où, avant, on travaillait à ses propres frais.

*Belgique.* — A. D. B. — Pas de changement.

*France.* — Aucun changement n'est autorisé. Un patron de Gex imposa 10 % de diminution.

*New-York.* — Pas de changement.

*Londres.* — Pas de changement.

*Suisse.* — Pas de changement.

*Allemagne* (Hanau). — Les tarifs sont dénoncés excepté dans une firme.

### Durée du Travail

*Hollande.* — 45 heures par semaine.

*Belgique.* — 44 heures par semaine.

*New-York.* — 44 heures par semaine.

*Londres.* — 44 heures par semaine.

*France.* — 48 heures au maximum. En général 32 heures pour ceux qui travaillent.

*Suisse.* — 48 heures par semaine.

*Allemagne.* — 46 heures par semaine.

### Apprentis

Aucun apprenti durant le trimestre dans tous les centres.

### Règlementation et produit des Cotisations par tête et au total

*Hollande.* — A. N. D. B. — Taux des cotisations :

Jusqu'à un salaire de fl. 11,99 par semaine : 1 florin, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ; De fl. 12 à fl. 15,99 : 1 fl. 25, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ;

De fl. 16 à fl. 19,99 : 1 fl. 50, dont 0,75 pour la Caisse de chômage ; De fl. 20 à fl. 29,99 : 2 fl., dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ;

De fl. 30 à fl. 39,99 : 2 fl. 25 dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ; De fl. 40 à fl. 55,99 : 2 fl. 50, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

De fl. 40 à fl. 55,99 : 2 fl. 50 dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

De fl. 40 à fl. 59,99 : 2 fl. 50 dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

De fl. 60 et au-dessus : 3 fl. dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

*Betsalel.* — Cotisations perçues durant le trimestre : fl. 1.060,50.

*Belgique.* — (A. D. B. — Taux hebdomadaire des cotisations :

Les chômeurs et les malades paient une cotisation de 2 francs par semaine.

Jusqu'à un salaire de 75 fr. par semaine : 3 francs ; De 75 à 125 fr. par semaine : 4 francs ;

De 125 à 175 fr. par semaine : 5 francs ;

Au-dessus de 175 fr. par semaine : 6 francs.

Total des cotisations perçues durant le trimestre : 340.356 francs.

*New-York.* — Taux des cotisations. — 1 dollar par semaine et 25 cents pour la caisse de chômage. Les chômeurs et ceux gagnant moins de 18 dollars par semaine ne paient pas de cotisation.

Total du trimestre. — Caisse syndicale : 2.270 dollars ; Caisse de chômage : dollars 567,25.

*Londres.* — Taux des cotisations : 2 shillings par semaine.

Total du trimestre : L. S. 45.18.0.

*France.* — Taux des cotisations (St-Claude) Pour 48 heures de travail par semaine : 5 fr. par mois ;

Pour 32 heures de travail par semaine : 3 fr. par mois.

Pour 24 heures et moins de travail par semaine 2 fr. par mois.

Total du trimestre pour Saint-Claude : 4.867 fr. 50.

*Suisse.* — Taux des cotisations : 1 fr. 20 et 0 fr. 90 par semaine.

*Allemagne.* — Taux des cotisations: marks 4,50 par semaine.

### Situation de la législation travaille et son influence sur l'organisation et les membres.

*Hollande.* — Pas de changement depuis le dernier rapport.

*Belgique.* — Le fonds national de crise créé par le gouvernement belge pour secourir les chômeurs adhérant à un syndicat ouvrier est appliqué. Il est accordé 5 francs par jour au chômeur ; 1 fr. 50 pour la femme et 1 franc par enfant. L'organisation doit intervenir pour 15 % dans cette allocation.

*New-York, Londres, France et Suisse.* — Rien à signaler.

*Allemagne.* — Par suite de la puissance grandissante qu'acquiert la contre révolution, l'influence sociale se perd complètement.

### Autres points d'intérêt international

Rien à mentionner.



LE GÉRANT,  
Arthur DANREZ.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude.